CFE-CGC Publicité

Compte rendu de la réunion de négociation du vendredi 15 novembre

Le 15 novembre dernier, la direction a partagé ses contre-propositions avec les organisations syndicales, en réponse à nos demandes formulées le 6 novembre. La majorité de ces propositions nécessitent un accord majoritaire pour être instaurées. Même si une part importante de nos demandes a été prise en compte, les discussions à venir seront une nouvelle occasion d'affiner éventuellement ces contre-propositions.

Votre équipe CFE CGC souhaite maintenir une dynamique de discussions constructives dans l'intérêt de tous.

Période d'adaptation : Les salariés occupant un nouveau poste dans la future organisation bénéficieront d'une période d'adaptation de 3 mois (incluant la formation), au lieu de 1 mois. Durant cette période, ils pourront revenir sur leur décision et bénéficier des mesures de reclassement externe du PSE.

Évolutions salariales :

- **Postes de SAR :** +15% d'augmentation garantie sur le salaire de base.
- **Postes de ROC :** +5% d'augmentation (la direction discute avec PMI pour mettre en place un nouveau système d'incentive pour cette population).
- **Postes de CEAC :** +5% d'augmentation sans évolution de grade systématique.

Délai de réponse des salariés : Les salariés auront 5 jours ouvrés à partir de la date d'information pour répondre à une proposition de nouveau poste ou à sa modification.

Nous restons vigilants quant aux conditions de travail des futurs SAR, CEAC et ROC, et demandons à la direction de fournir toutes les informations et mesures nécessaires pour rassurer les salariés dans leurs choix. La CFE-CGC est rassurée que la direction s'engage à privilégier les candidatures internes avant de recruter en externe, notamment pour les postes de ROC vacants.

Mesures relatives aux frais professionnels :

- **Forfait repas :** Retour du forfait repas plafonné à 20,70€ sans justificatif pour toute la population FDV (SAR, CEAC, ROC). Les ROC bénéficient également du remboursement des frais réels pour l'invitation de leurs collaborateurs.
- **Hôtel :** Le plafond sera augmenté. Une analyse des coûts par ville est en cours.
- **Carte CITI :** La direction propose de prendre en charge les éventuels frais de fonctionnement d'un compte frais personnel.

Mobilité interne :

- Mise en place d'un critère de départage additionnel permettant aux SAR ou CEAC de postuler à une zone cible souhaitée si leur lieu de résidence est à moins de 30 km.
- **Prime de rideau :** 5000 €.
- **Mobilité de contrat :** 3 mois au lieu de 2.
- **Double loyer :** Pris en charge jusqu'à 6 mois.

CFE-CGC Publicité

Compte rendu de la réunion de négociation du vendredi 15 novembre

Durée du congé de reclassement :

- 8 mois pour les salariés de – de 40 ans
- 12 mois au lieu de 11 pour les 40 à moins de 55 ans.
- 16 mois au lieu des 12 pour la population RQTH et 55 ans et plus.

Montant du congé de reclassement :

- 75 % du salaire brut mensuel (calcul sur les 12 derniers mois) au lieu des 65%
- Prise en charge des cotisations retraite pendant toute la période du congé de reclassement.

Mesure pour la population 55 ans et + :

- Mise en place d'une indemnité différentielle de salaire
- 30 ans d'ancienneté et + : versement d'une indemnité de différentiel en augmentant à 1000€ par mois sans dégressivité pendant 24 mois
- En cas d'embauche du collaborateur, le nouvel employeur pourra bénéficier d'une aide de 10000€ financée par PMF et versée en 2 fois.

Frais liés aux congés de reclassement :

- Le salarié pourra garder son téléphone professionnel jusqu'à la fin du reclassement notamment pour la réalisation des notes de frais avec l'accès à CONCUR
- Véhicules : maintien du véhicule jusqu'à la fin du préavis + prise en charge financière de 6 mois au-delà du préavis
  - 400 € / mois pour les CDEC
  - 500 € / mois pour les RC

Prime de concrétisation rapide pendant le congé de reclassement

- Dans les 3 mois : 75 % des allocations restantes
- Entre 4 et 6 mois : 60% au lieu de 30%
- Entre 7 et 9 mois : 40 % au lieu de 20%
- Entre 10 et 13 mois : 10 %

Phase de départs volontaires

- Création / Reprise d'entreprise : validation de projets de locations saisonnières ainsi que d'association à but non lucratif si le collaborateur en est le salarié.
- Aide financière de 10000€ au lieu de 8000€
- Rachat d'un fonds de commerce : 15000€

Indemnités de différentiel de salaire sur 12 mois pour la population 55 et + avec au moins 30 ans d'ancienneté :

- 1er trimestre : 10 % au lieu de 5%
- 2eme trimestre : 8 % au lieu de 4%
- 3eme trimestre : 6% au lieu de 3%
- 4eme trimestre 4% au lieu de 2%

Prochaine réunion le 20 novembre : Siège comme terrain, nous sommes là pour vous !

A votre écoute !
Jean Marc, Stéphane, Magalie, Marion, Franck, Nicolas, Caroline, Stéphane, Jean Pierre et Olivier répondent à vos messages sur
cfecgcpmf@gmail.com